

DÉPARTEMENT

Ain

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Bourg-en-Bresse

CHALAMONT

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un du mois de mars à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chalamont

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bruno CHARVIEUX	Séverine PETIT	Clément CUGNO
Yves VIOLLAND	Stéphane MERIEUX	Carole MATTERN
Didier CORMORECHE	Lorène GUILLET	Thibault DARBON
Madame Roseline FLACHER	Thibault JOLIVET	Jonathan KANIEWSKI
Ali BENMEDJAHED	Nadège BERRY	Salomé ARESTAYS
Rachel SOCCOL	Fabien LEPLAT	Léo VIOLLAND
Cécile DIESTRO	Aurore BOUILLET	
Nadine MERCANDINO	Franck LAVOREL	

Absents ¹ : Ophélie GROUSSAUD.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Bruno CHARVIEUX, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Roseline FLACHER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Ali BENMEDJAHED et Mme Séverine PETIT

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	22
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno CHARVIEUX	22	Vingt-deux
.....		

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Bruno CHARVIEUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Bruno CHARVIEUX élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
 f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ali Benmedjahed	22	vingt deux

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

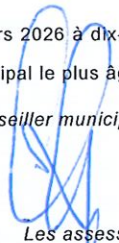
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Ali BENMEDJAHED.
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶ Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à dix-huit heures, vingt minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,


Le conseiller municipal le plus âgé,

 Les assesseurs,


Le secrétaire,


⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Ain

COMMUNE : CHALAMONT

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ⁸	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Bruno CHARVIEUX	27/02/1964	Maire	715
M.	Ali BENMEDJAHED	13/12/1960	Premier adjoint	715
Mme	FLACHER Roseline	30/12/1961	Deuxième adjoint	715
M.	CORMORECHE Didier	18/09/1966	Troisième adjoint	715
Mme	PETIT Séverine	18/12/1971	Quatrième adjoint	715
M.	VIOLLAND Yves	30/03/1955	Cinquième adjoint	715
Mme	MERCANDINO Nadine	18/06/1956	Conseiller Municipal	715
M.	Franck LAVOREL	30/08/1965	Conseiller Municipal	715
M.	MERIEUX Stéphane	26/10/1972	Conseiller Municipal	715
M.	LEPLAT Fabien	23/03/1974	Conseiller Municipal	715
Mme	SOCOL Rachel	14/06/1975	Conseiller Municipal	715
Mme	MATTERN Carole	17/12/1975	Conseiller Municipal	715
Mme	BERRY Nadège	12/11/1977	Conseiller Municipal	715
Mme	GUILLET Lorène	12/01/1981	Conseiller Municipal	715
Mme	BOUILLET Aurore	12/03/1981	Conseiller Municipal	715
Mme	DIESTRO Cécile	19/02/1988	Conseiller Municipal	715
M.	JOLIVET Thibault	14/02/1994	Conseiller Municipal	715
M.	CUGNO Clément	30/07/1996	Conseiller Municipal	715
M.	DARBON Thibault	06/10/2002	Conseiller Municipal	715
M.	KANIEWSKI Jonathan	30/07/1986	Conseiller Municipal	360
Mme	GROUSSEAUD Ophélie	24/10/1988	Conseiller Municipal	360
Mme	ARESTAYS Salomé	02/07/1991	Conseiller Municipal	360
M.	VIOLLAND Léo	29/01/1992	Conseiller Municipal	360

Fait à Chalamont, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,



Le secrétaire,


⁸ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).